

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril,
Les membres du Conseil municipal de DISTRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 5 avril 2025.
La séance est ouverte à vingt heures trente-deux minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme THIBEAUD, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mme PEZET, Mr GODET.
Monsieur LAIRE donne pouvoir à Madame ETHORE,
Monsieur THIEFFRY donne pouvoir à Madame CHAMBRY,
Monsieur JAUDOUIN donne pouvoir à Monsieur CAILLAUD,
Monsieur PERDRIAU donne pouvoir à Madame THIBAUT,
Madame COCHARD donne pouvoir à Madame RABINEAU,
Madame DESNOYERS donne pouvoir à Monsieur GODET.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur GODET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie, les 24 mars et 7 avril 2025, deux déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AB n° 550 - 664 - 666, située 15 rue Nationale à DISTRE, d'une superficie totale de 495 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n° 144 - 145, située le Bourg Est, à DISTRE, d'une superficie totale de 233 m² ;

Ces biens sont classés en zone UA et Av au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

VALIDATION CET

Madame CHAMBRY rappelle que le Conseil municipal a décidé de consulter le CST du Centre de Gestion pour la mise en place du Compte Epargne Temps.

Après avis favorable du CST en date du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- **d'une partie des jours de congés annuels**, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- **de jours R.T.T.**,
- **le temps de repos compensateurs.**

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

Le nombre de jours inscrits ne peut excéder 60 jours.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés

- 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part que suite à une erreur d'imputation des cessions inscrites au BP 2025, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2025 de la Commune de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
023 775	364 000		364 000	
Total section fonctionnement	364 000		364 000	
021 024			364 000	364 000
Total section investissement			364 000	364 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

TRAVAUX ENTRETIEN DE BATIMENTS

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe qu'il a été demandé des devis de peinture pour l'entretien des menuiseries des bâtiments de la Mairie et de l'Espace Distr'ayant, resté sur la couche de pré-peinture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise :

- MG Peinture de Distré, pour les bâtiments de la Mairie pour un montant de 7 457.60 € TTC ;

- GEOFFREY Peinture de Distré, pour l'Espace Distr'Ayant côté cour et côté rue, pour un montant de 2 654.27 € TTC.

ACHAT TONDEUSE

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que la tondeuse autoportée destinée à entretenir les petites surfaces donne des signes de fatigue. Il est donc proposé de prévoir son remplacement.

3 devis ont été demandés.

Sur avis du responsable technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise MGAV de Doué en Anjou, pour une tondeuse autoportée Iseki avec kit déflecteur, dont le montant devra être remis à 9 700 € HT.

STAGIAIRISATION PERSONNEL

Madame CHAMBRY rappelle qu'il a été recruté pour une durée de 3 mois, courant du 1^{er} février au 30 avril 2025, un agent technique.

Cet agent donnant satisfaction, il est proposé de le stagiairiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de stagiairiser l'agent technique contractuel, à compter du 1^{er} mai 2025, sur un grade Adjoint technique territorial à temps complet. L'agent sera employé sur la base du 2^{ème} échelon, IB 368, IM 367.

CLASSEMENT SONORE VOIES BRUYANTES

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait part que dans le cadre de la mise en 2x2 voies de l'axe Saumur-Doué, Monsieur le Préfet nous demande notre avis sur le projet d'arrêté modificatif de classement sonore des voies bruyantes.

Cet arrêté propose d'abaisser le classement de 2 à 3 sur la RD 960 tronçon 3 – 7 et 10.

Considérant que l'impact sonore a été décalé suite à la mise en 2x2 voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

POTEAUX INCENDIE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'en décembre dernier un automobiliste identifié a percuté le poteau de défense incendie, situé auprès de Jardiland.

En fonction de l'option de réparation choisie, le coût pourrait s'élever au maximum à 3 175.65 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de prix de la SAUR de St Lambert des Levées et charge Monsieur le Maire de recouvrir cette somme auprès du responsable du sinistre.

CONTROLE TECHNIQUE EPS

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que dans le cadre de la construction de l'Espace de Pratique Sportive, il y a lieu de recruter un bureau de contrôle technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du bureau Véritas pour un montant de 3 888 € TTC.

REFECTION MONUMENT AUX MORTS

Madame LAMANDÉ, Adjointe, propose de restaurer le monument aux morts en repassant de la dorure sur les lettrages effacés, de la peinture blanche sur les lettrages des plaques fixées au mur de la salle de l'Amitié, en peignant les chaînes et les obus et en apposant un enduit finition granitée sur le soubassement du monument.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de valider le devis de l'artiste MOLMY Alice regroupant toutes ces travaux de restauration, pour un montant global de 1 368.40 € TTC.

JARDIN DE MADELEINE

Dans le cadre du découpage du lotissement des Jardins de Madeleine, il y a lieu de faire cadastrer la voie d'accès pour l'une des parcelles arrière, ce qui engendre un avenant de 216 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ce devis complémentaire du Cabinet INITIO de Doué en Anjou.

REMBOURSEMENTS DEPENSES SCOLAIRES

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle la délibération prise lors de la séance de mars 2025 dans laquelle elle informait le Conseil municipal que la Directrice de l'Ecole des Vignes avait payé des sorties scolaires sur ses deniers personnels et sur ceux de la Coopérative scolaire, le paiement administratif n'ayant pas été anticipé.

Il y a donc lieu de rembourser :

- Madame Bouyer, de la somme de 75 € ;
- l'OCCE coopérative scolaire de l'école des Vignes, de la somme de 75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces remboursements.

CHEMIN AGRICOLE LES ULMES

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par la commune des Ulmes, pour refaire le chemin agricole assurant la limite entre nos deux communes.

Après consultation d'entreprises et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise RABINEAU de Distré, pour un montant de 7 176.75 € HT pour chaque commune.

Pour copie conforme au registre,
Le 17 avril 2025.

Le Maire,
Eric TOURON